

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 13 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Evelyne SERPOL, Bernadette ELGER, Laurence ROUX, Marcelle GAILLARD, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL.

Excusés :

Madame Eveline BONDET qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET
Monsieur Jean MOCHON

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHARVET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Claude JUILLET autorise Monsieur Pierre DEVESA à s'exprimer au nom d'un collectif d'habitants de la commune de CHAMPAGNE quant au refus de création d'une commune nouvelle. Claude JUILLET informe l'assemblée des personnes présentes qu'il ne souhaite pas l'ouverture d'un débat dans la séance du conseil municipal et qu'il communiquera lors du prochain bulletin municipal les raisons du vote négatif du 12 novembre 2018 quant au refus de création d'une commune nouvelle avec les communes de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu.

DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE GONDARD 1^{er} ADJOINT

Par courrier du 20 novembre 2018, Monsieur Philippe GONDARD a fait connaître à Madame la Sous-Préfète de Belley sa décision de se démettre de ses fonctions de premier adjoint au maire et conseiller municipal de la commune, décision acceptée par cette dernière le 27 novembre 2018.

DEMISSION DE MONSIEUR JACQUES TARDY – CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier du 15 novembre 2018 reçu le 3 décembre 2018 en mairie, Monsieur Jacques TARDY a fait connaître à Monsieur Claude JUILLET, maire, sa décision de se démettre de ses fonctions de conseiller municipal.

Une copie de son courrier a été transmise à Madame la Sous-Préfète de Belley.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire fait part au conseil municipal de la démission de Monsieur Philippe GONDARD de ses fonctions de premier adjoint et conseiller municipal acceptée par Madame la Sous-Préfète de Belley le 27 novembre 2018 et rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Champagne-en-Valromey un effectif maximum de quatre adjoints et par délibération du 29 mars 2014 il avait été décidé la création de quatre postes d'adjoints. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ✓ Décide de supprimer un poste d'adjoint entraînant ainsi le nombre de postes d'adjoints au maire à trois ;
- ✓ Prend acte que chacun des adjoints d'un rang inférieur se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN

Le maire fait part au conseil municipal de la démission de Monsieur Philippe GONDARD de ses fonctions de premier adjoint et conseiller municipal acceptée par Madame la Sous-Préfète de Belley le 27 novembre 2018.

Il rappelle que par délibération du 12 janvier 2015, Monsieur Philippe GONDARD avait été proclamé délégué titulaire de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-Communication et qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article L 5212.7 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ✓ Décide de désigner Monsieur Claude JUILLET délégué titulaire de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-Communication de l'Ain.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM-du-VALROMEY

Le Maire expose à l'assemblée la délibération du comité syndical du SIVOM du Valromey en date du 26/11/2018 portant modification des statuts.

Il explique qu'en raison de la création, au 01/01/2019, des communes nouvelles d'Arvière-en-Valromey, regroupant les communes de Brénaz, Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit et de Valromey-sur-Séran, regroupant les communes de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu et de la volonté de rééquilibrer la représentation des 6 communes membres au sein du comité syndical, une nouvelle répartition (calculée selon la population totale) a été validée :

- Commune jusqu'à 299 habitants 1 délégué
- Commune entre 300 et 599 habitants 2 délégués
- Commune entre 600 et 999 habitants 4 délégués
- Commune supérieure à 1 000 habitants 6 délégués

Soit 21 délégués pour les 6 communes du SIVOM du Valromey, répartis de la manière suivante :

- Arvière-en-Valromey 742 habitants 4 délégués
- Champagne-en-Valromey 844 habitants 4 délégués
- Haut-Valromey 725 habitants 4 délégués
- Ruffieu 186 habitants 1 délégué
- Talissieu 454 habitants 2 délégués
- Valromey-sur-Séran 1 291 habitants 6 délégués

Le Maire précise que la nouvelle rédaction des articles 1 et 6 des statuts du SIVOM du Valromey sera désormais la suivante, les autres articles restant inchangés :

Article 1 : Composition

« En application des articles L.5222-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un SIVOM est constitué entre les communes de :

- Arvière-en-Valromey
- Champagne-en-Valromey
- Haut-Valromey
- Ruffieu
- Talissieu
- Valromey-sur-Séran

Article 6 : Comité syndical

« Le SIVOM est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. La représentation des communes au sein du comité est fixée comme suit (selon population totale) :

- Commune jusqu'à 299 habitants 1 délégué
- Commune entre 300 et 599 habitants 2 délégués
- Commune entre 600 et 999 habitants 4 délégués
- Commune supérieure à 1 000 habitants 6 délégués

La durée du mandat des délégués est celle de l'assemblée délibérante.

Les communes représentées par un seul titulaire désignent un suppléant qui est appelé à siéger en séance en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour,

- ⇒ **Approuve** l'exposé du Maire,
- ⇒ **Donne** son accord sur la nouvelle représentation des communes au sein du Comité Syndical ;
- ⇒ **Dit** que le calcul sera effectué en prenant en compte la population totale ;

- ⇒ **Précise** que seuls les articles 1 et 6 des statuts seront modifiés, les autres articles restant inchangés ;
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le maire expose au conseil municipal que la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY doit réaliser le recensement de ses habitants en 2019. La collecte débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

Il convient de créer deux emplois d'agents recenseurs pour la réalisation des opérations de recensement et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Vu le Décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019,
- ✓ Précise que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
 - 1.70 euro par bulletin individuel rempli,
 - 1.00 euro par feuille de logement remplie pour une résidence principale,
 - 0.50 euro par feuille de logement remplie pour une résidence secondaire, un logement vacant, un logement occasionnel.
- ✓ Précise qu'une indemnité de frais kilométriques sera versée sur présentation d'un état de frais de déplacement.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Location de l'ancienne cure de Passin

Le Maire fait part au conseil municipal que le logement de l'ancienne cure de Passin, sis 42 chemin de l'Eglise – Hameau de Passin sera vacant le 31 décembre 2018 et qu'une demande de logement a été déposée par Madame Christine MEGRET, domiciliée à LOMPNIEU – 801, rue Principale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de louer de Madame Christine MEGRET l'appartement précité pour un loyer mensuel de 634.37€ euros (six cent trente-quatre euros et trente-sept centimes) à compter du 1^{er} janvier 2019 qui se décompose comme suit :
 - Appartement 517.60 € (surface utile de 154.97 m² x 3.34 € le m² car le logement est conventionné)
 - Garage et jardin : 110.52 €
 - Verger de 2 703 m² jouxtant l'habitation : 6.25 €

Annulation de loyers – Monsieur Eric CLIN et Madame Marie-Pierre CLIN

Le maire expose au conseil municipal que Monsieur Eric CLIN et madame Marie-Pierre CLIN, locataires de l'ancienne cure de Passin depuis le 15 novembre 2010 ont fait part de leur intention de quitter le logement le 31 décembre 2018.

Il précise qu'une cuisine intégrée avec électroménager a été installée par Monsieur et Madame CLIN qui proposent aujourd'hui de la laisser moyennant une réduction de deux mois de loyers soit une somme totale de 1 209.56 €.

Sachant que le loyer du mois de novembre a déjà été recouvré, monsieur le Maire propose l'annulation du titre de recettes n°407 d'un montant de 604.78 euros le non recouvrement du loyer de décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte la proposition de Monsieur Eric CLIN et de Madame Marie-Pierre CLIN,
- ✓ Décide d'annuler le titre de recettes n°407 correspondant au loyer du mois de novembre 2018 réglé par Monsieur Eric CLIN et Madame Marie-Pierre CLIN,
- ✓ Décide de ne pas recouvrer le loyer du mois de décembre 2018,

Location d'un appartement communal rue de la Xavière

Le Maire fait part au conseil municipal que le logement de 75 m² situé au premier étage du bâtiment commun rue de la Xavière, précédemment occupé par Madame Josette MARTOS est vacant et qu'une demande émanant de Madame Angie NIOGRET, domiciliée 7, rue Centrale à LOCHIEU a été déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de louer à Madame Angie NIOGRET l'appartement précité pour un loyer mensuel de 410.00 euros (quatre cent dix euros) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

AVENANT A LA VENTE COMMUNE DE CHAMPAGNE-en-VALROMEY - SEMCODA

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la SEMCODA adressée par courrier le 11 octobre 2018.

Un acte authentique de vente a été régularisé le 29 septembre 2017 entre la Commune et SEMCODA en vue de permettre la réalisation d'un immeuble de 5 logements collectifs et d'un commerce en RDC. La régularisation de cet acte authentique engageait la Commune à participer au capital de SEMCODA à hauteur de 105 000 euros.

Afin de respecter l'équilibre entre les actionnaires Département de l'Ain/Communes/Privés et du fait de récentes dispositions prises par la Cour Régionale des Comptes, SEMCODA est dans l'obligation de suspendre l'augmentation de capital.

SEMCODA propose de régulariser un avenant à l'acte de vente supprimant l'engagement de la commune de participer au capital de SEMCODA et permettant de poursuivre l'opération avec un versement par la Commune d'une subvention du même montant, soit de 105 000 € pour un versement au plus tard au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 105 000 euros à SEMCODA ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette opération, notamment au versement de cette somme avant le 31 décembre 2018.

ETUDE DE DIFFERENTS DEVIS

Travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif de l'ancienne école de Lilignod : devis de l'entreprise SODEVAL pour la mise en place d'une micro station : 8 740.00 € HT. Le conseil donne son accord

Epicierie VIVAL

Avant la réouverture de l'épicerie communale en février 2019, quelques travaux de rénovation (éclairage, plomberie, peinture) et des renouvellements d'équipement sont à prévoir : acquisition d'une vitrine réfrigérée. Devis de la société CUNY : 12 760.00 € HT

Le conseil municipal donne son accord pour la totalité des travaux et pour l'acquisition et l'installation d'une vitrine réfrigérée murale avec groupe à distance.

Achat d'un ordinateur portable pour la cantine scolaire : devis de la société CATS'NET : 1 226.00 € HT ; le conseil donne son accord.

Eclairage du Pont Troccard : l'entreprise SALENDRE est intervenue et a constaté des problèmes de vétusté du matériel qui nécessite un remplacement complet du luminaire. Monsieur MICOUD du SIEA doit faire parvenir une étude ainsi qu'un plan de financement.

Point sur les travaux de sécurisation du bourg : le maire rappelle au conseil municipal que l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion de février 2018, a décidé de pré-réserver pour la commune de Champagne-en-Valromey une subvention de 30 000.00 € correspondant à un taux de 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 200 000.00 € HT au titre des amendes de police pour des travaux d'aménagement de cheminements piétons sécurisés dans la traversée du village. Il propose de déposer un second dossier dans le cadre de l'appel à projets au titre de la dotation territoriale 2019-2020.

Le conseil municipal donne son accord.

La commission des travaux se réunira le 12 janvier 2019 à 9h00 en mairie pour déterminer l'ordre de priorité des travaux.

Programme des travaux de voirie 2019 : différentes estimations des travaux de voirie envisagés sur 2019 ont été adressés par la Communauté de Communes Bugey-Sud et doivent être retournées classées par ordre de priorité, à savoir :

VC 11 – Chemin de Pré Monsieur – consolidation du fossé sur 80 mètres en enrochement : 23 333.33 € HT

VC 55 – Chemin des Dames – remise en forme du chemin et réalisation d'un enduit : 30 833.33 € HT

VC 20 – Impasse du pré Martin – VC 19 Rue du Pigeonnier – à Muzin : réfection de la chaussée en enrobé : 44 166.66 € HT

VC 26 – Rue de la Croix – Ossy : renouvellement de l'enduit jusqu'au pont du Sérán : 30 000.00 € HT

Compte-rendu de la CCBS sur l'état des ponts de la commune située sur la commune

Le bureau d'étude BETERS a remis les rapports d'inspection détaillé des ponts situés sur les voies communales d'intérêt communautaire pour commencer à planifier les travaux préconisés selon les degrés d'urgence et organiser un entretien et un suivi régulier de tous ces ouvrages.

Pont de Passin situé entre Passin et le Burdet sur la VC 21 : estimation financière des travaux : 60 830.00 € HT

Pont de Chemillieu – VC 35 rue de la Biche à Chemillieu : estimation financière des travaux : 15 500.00 € HT

Pont Chemin des Dames – VC 55 Pont du Moulin de Bergon : estimation financière des travaux : 54 750.00 € HT

Pont de Ossy-Sutrieu : VC 26 Rue de la Croix à Ossy : estimation financière des travaux : 60 400.00 € HT

Compte-tenu de l'enjeu de ces liaisons, une réunion avec les communes de Champagne, Lompnieu et Sutrieu et les utilisateurs réguliers de ces ponts aura lieu le 15 janvier 2019 à 14h00 en mairie de Sutrieu.

Cette réunion aura pour objet la définition des besoins en vue de la programmation des travaux. Seront notamment abordés les sujets suivants :

- Les flux de circulation actuels
- Les orientations de circulation possible
- La définition des tonnages à prendre en compte.

Un courrier d'information a été adressé à tous les utilisateurs réguliers impactés.

Vote pour l'ouverture du quart des crédits d'investissements 2018 pour l'exercice 2019

Le maire rappelle les dispositions prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire sur autorisation du conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

. pour le budget Général à hauteur de 344 593.00 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2018		Autorisation 2019
20	Immobilisations incorporelles	61 700,00 €		15 425.00 €
204	Subventions d'équipement	148 000,00 €		37 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	71 000.00 €		17 750.00 €
23	Immobilisations en cours	1 097 672.00 €		274 418.00 €

. pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 29 146.55 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisation 2019
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	25 000.00 €	6 250.00 €
23	Immobilisations en cours	61 586.22 €	15 396.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision modificative n°07 : Modification des crédits budgétaires – Budget général.

Le maire fait part au conseil municipal que des travaux et des renouvellements d'équipements sont à prévoir à l'épicerie communale.

Il précise qu'aucune somme n'est prévue au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles – et donne lecture des crédits budgétaires qu'il conviendrait de modifier :

+ Diminution sur les crédits déjà alloués :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Compte 2313 – Constructions : - 20 000.00 €

+ Augmentation sur les crédits déjà alloués :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles :
+ 20 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter un crédit de 20 000.00 € au compte 2188 - Autres immobilisations corporelles,
- Accepte de modifier les crédits comme indiqué ci-dessus ;

Décision modificative n°08 – Modification des crédits budgétaires – Budget général.

Le maire expose au conseil municipal que la somme prévue au compte 165 – Dépôts et cautionnements – du budget général n'est pas suffisante et donne lecture des crédits budgétaires qu'il conviendrait de modifier :

Diminution sur les crédits déjà alloués :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement : - 500.00 euros

Augmentation sur les crédits déjà alloués :

Chapitre 16 – Compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus : + 500.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter un crédit de 500.00 € au compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus ;
- Accepte de modifier les crédits comme indiqué ci-dessus.

Ilot numérique à l'Agence Postale Communale

Un ordinateur avec accès internet et une imprimante seront gratuitement mis à disposition des administrés par la Poste.

Association Bugey Sud Avenir Energie Tous Citoyens

Cette association vient d'être créée sur le territoire de Bugey Sud. Elle a pour objet d'informer les citoyens du Bugey Sud de leurs droits à propos de l'installation du compteur communiquant LINKY.

Mail de l'association : bugeyavenirenergies@gmail.com

Adresse postale : Association Bugey Energies Tous Citoyens

Mairie d'Arbignieu – Place de la Mairie – 01300 ARBOYS EN BUGEY

Le maire rappelle la délibération prise le 12 novembre 2018 sollicitant le report du transfert de l'eau et de l'assainissement en 2026. Il précise que lors du dernier conseil communautaire, 3 scénarios ont été abordés :

- Transfert en 2020 : délai trop court
- Transfert en 2026 : délai trop long pour certaines collectivités
- Transfert en 2022 : ce sujet sera débattu lors du prochain conseil communautaire en janvier 2019 et les collectivités seront amenées à délibérer en mars 2019.

Des réunions d'informations aux communes sont envisageables.

SCOT Bugey

Un dernier conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT Bugey avant dissolution s'est tenu le 17 décembre 2018.

Un arrêté du 11 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Ain acte le changement de périmètre du SCOT Bugey et la dissolution du Syndicat mixte du SCOT Bugey au 01/01/2019.

La compétence d'élaboration, de suivi et la mise en oeuvre du SCOT Bugey, jusqu'à présent déléguée par les intercommunalités membres du Syndicat mixte du SCOT Bugey redevient une compétence exercée par la CC Bugey Sud.

La prochaine réunion est fixée au lundi 21 janvier 2019 à 18h30 en mairie.

La séance est levée à 20h10.